



RÉUNION DU 30 AVRIL 2020 RELATIVE AU PROJET DE NOTE D'ORIENTATIONS SUR LA POLITIQUE DE CONTRÔLES POST-CONFINEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DES CANALISATIONS

04/05/2020

Participaient à la réunion :

- pour l'Administration : Mme Émilie Piette, SG - M. Jacques Clément, DRH – M. Cédric Bourrillet, DGPR - Mme Véronique Teboul, cheffe de bureau RS à la DRH
- pour les Organisations Syndicales : CFDT Daniel Bobillier, Jeannine Magrex + UNSA, CGT, FSU, FO

DRH, M.J. Clément

L'objet de la réunion est d'échanger sur le [projet de note relative à la politique de contrôle des installations classées](#) dans la perspective d'une remontée en puissance de l'activité industrielle à partir du 11 mai, date de début du déconfinement.

Les contrôles doivent reprendre dans des conditions de sécurité sanitaire pour les agents.

DGPR, C. Bourrillet

La note vise à adapter et à préciser la politique de contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dans le contexte du déconfinement. Des activités industrielles ont été arrêtées, ou ralenties, ou ont subies de fortes variations d'activité. La phase de déconfinement pouvant être associée à un redémarrage ou à des organisations perturbées, comporte des risques supérieurs par rapport à une activité en phase normale.

L'objectif de cette note est notamment de : rappeler ces particularités, d'affirmer la présence de l'État sur le terrain et de prévenir autant que possible, les erreurs, relâchements ou insuffisances qui ont pu apparaître.

Les différentes organisations syndicales se sont exprimées sur les points suivants :

- l'intérêt de la note,
- la contradiction apparente entre la volonté de minimiser les risques pour les agents et celle de reprendre les inspections,
- l'importance, voire le caractère prioritaire de la sécurité et de la santé des agents,
- rappel que les inspecteurs n'ont pas cessé leur activité durant le confinement,
- rappel que les CHSCT des DREAL ont été réunis durant le confinement,
- certaines (pas la CFDT) ont avancé le caractère prématuré de la note dans l'attente de la cartographie des départements les plus affectés par le Covid-19,
- le sujet des masques, particulièrement sur la nécessité d'en fournir à tous les agents,
- certaines OS demandent des recrutements et des renforts dans les effectifs DREAL
- à compter du 11 mai et après, quels dispositifs de protection seront mis en place : protection individuelle des agents, entretien désinfection des véhicules...

Interventions CFDT :

Le sujet des congés/RTT objet de l'ordonnance présidentielle du 15 avril 2020 a été à nouveau abordé. Ce texte risque une fois de plus, d'opposer les agents selon le positionnement administratif dans lequel ils ont été placés (télétravail, ASA...).

Globalement, le projet de note est ressentie avec un objectif de « rattraper » le retard des contrôles dû au confinement par rapport aux objectifs annuels.

La demande de réduire la consistance des rapports d'inspection à une page est en contradiction avec les orientations antérieures. Ces rapports très courts posent la question de la sécurité juridique de l'inspecteur qui ne peut retranscrire en une page tout ce qu'il a pu constater lors de la visite.

Faut-il lire entre les lignes et penser que les inspections à réaliser dans ce cadre, sont pour « prendre le pouls », pour marquer une présence terrain, et juste contrôler précisément en un temps limité quelques sujets. Les difficultés à retranscrire cette position dans un rapport d'inspection très court sont pointées.

Si d'un côté avec ces inspections on ajoute du travail, il faut en supprimer d'un autre côté, ou il faut chercher des gains d'efficacité : les inspecteurs sont trop accaparés par des tâches formelles ou avec des logiciels pas pratiques (GIDAF, GEREP, S3IC...), qui buguent ... la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) avance sur ces sujets, mais c'est long.

Sur l'opportunité de la reprise des contrôles juste après le confinement, la CFDT fait remarquer que les caissières des supermarchés travaillent que les camions livrent, que les organismes de contrôle électriques ou autre reprendront dans les industries, ... que dès lors que la sécurité sanitaire des inspecteurs est assurée, qu'il n'y pas lieu de rester dans les bureaux, qu'il est bon que les industriels et les salariés voient que ces contrôles qui avaient un peu réduit reprennent.

La circulaire ne vise que les installations industrielles, ne pas oublier la prise en compte des autres ICPE (élevage, zoo...) dont l'activité a pu être perturbée ou fragilisée par le confinement. Ces installations pourraient présenter des risques particuliers en cette période : craintes de risques infectieux particuliers dans cette période et fragilisation économique possibles de certains éleveurs. La CFDT a recommandé à ce que l'avis des inspecteurs ICPE spécialisés dans l'élevage et dans les zoos soient consultés.

Enfin, la CFDT se félicite de l'*orientation terrain* affichée par la DGPR.

Réponses de l'Administration :

SG, Mme Piette

Le projet de plan de dé-confinement ministériel sera progressif.

Le plan doit être décliné par service et par territoire ; une analyse sera réalisée afin de prendre en compte les particularités des territoires et leur aspect sanitaire (zones vertes et rouges); le calendrier pourra en être impacté.

Il sera soumis aux chefs de service et tous les CT seront consultés.

Les Risques Psycho Sociaux et les spécificités territoriales seront prises en compte.

En ce qui concerne les DDPP (Directions Départementales de la Protection des Populations), un dialogue a bien lieu avec le Ministère de l'Intérieur, notamment sur la reprise d'activité en DDI. À ce titre l'instruction s'imposera bien aux Préfets.

En réponse à certaines organisations syndicales s'interrogeant sur la portée de la note, Mme Piette précise que les principes et orientations pourront être étendus à d'autres types de contrôles (transports, biodiversité, construction).

Sur le sujet des masques, elle précise qu'ils seront mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur et seront répartis prioritairement aux agents de terrain et à ceux en contact avec la population, charge aux préfets de suivre la distribution. Le projet de note sera modifié sur ce point (« *demande* » au lieu d' « *invite* »).

Elle entend le mécontentement provoqué par l'ordonnance présidentielle sur les congés. Un message sera adressé aux chefs de service afin de lever ces ambiguïtés soulevées par les OS. Elle indique que si l'état d'urgence était prolongé de deux mois, cela donnerait plus de délai aux agents pour poser leurs congés !! Demeure l'incertitude sur la garde des enfants.

Sur le renforcement des effectifs, elle rappelle qu'il y a lieu de recentrer sur les missions essentielles et prioritaires.

DGPR, M. C .Bourillet

M. Bourillet a l'intention d'intervenir auprès de l'ensemble des inspecteurs après le dé-confinement comme il l'a fait avant le confinement (visioconférence).

La période de confinement sera prise en compte dans l'appréciation des objectifs. Il n'est pas demandé d'atteindre les objectifs annuels tels qu'initialement définis. L'objectif-d'augmenter le nombre de visites terrain demeure.

Dans le projet de loi de finances, il est prévu le maintien à minima du nombre d'inspecteurs et possiblement d'aller un peu au-delà de la stabilité des effectifs.

Il se félicite que le lien a bien été gardé avec les exploitants durant le confinement, par des contacts réguliers à distance notamment sur le recensement des effectifs présents. L'accident de Limay a démontré la nécessité de la présence terrain qui permet de relever et de faire corriger les manques de rigueur éventuels de certains industriels.

Sur l'allègement du rapport d'inspection, il faut le resituer dans le contexte particulier et non dans le cadre des inspections classiques avec production d'un rapport complet. Les inspections à faire sont des « inspections de regard ».

Un référentiel a été établi sur les règles de sécurité sanitaires pour les inspecteurs ; il a été validé par le Conseil de la santé publique. Pour les véhicules, par exemple, il est prévu de désinfecter les poignées de portes, les volants, leviers de vitesse...

Sur l'ordonnance congés, il précise qu'elle ne concerne pas les inspecteurs qui ont mené des inspections durant la période de confinement.

Sur la notion de responsabilité juridique, il rappelle que l'exploitant demeure le 1^{er} responsable, le rôle de l'État est bien d'être présent tout au long de l'année et notamment en cette période particulière de redémarrage qui présente des risques supplémentaires. La présence terrain est indispensable.

En réponse à une question de la CFDT sur les délais de prévenance ou de visites inopinées, le DGPR indique que le contexte COVID ne modifie pas les modalités d'inspection qu'elles soient inopinées ou après prévenance. Pour ces inspections, il faudrait prévenir un peu avant.

Quant aux autres ICPE, il faut distinguer les élevages

- vivants – compétence DDPP – ces élevages n'auraient pas subi de réduction d'activité, ne relèvent pas du plan de reprise

- le secteur agroalimentaire des produits animaux (abattoirs, laiterie, transformation matières animales ...) – compétence DDPP ou DREAL – est bien concerné par l’instruction

SG, Mme Piette

Sur la réorganisation de la DREAL Grand Est et le courrier intersyndical adressé à la Ministre, la Secrétaire Générale indique ne pas être au courant de ce courrier et doit en prendre connaissance mais confirme que la suspension des réformes est toujours d’actualité.